



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 14 février 2023, à 19 h, sous la présidence du maire suppléant Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant et président de la Communauté maritime
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Gaétan Richard, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2302-0677

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant en *Affaires diverses* le sujet suivant : Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 – Mandat d'étude en érosion côtière octroyé à la firme WSP Canada inc.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

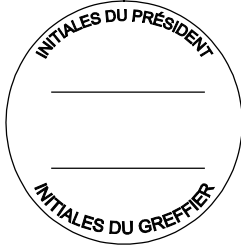


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

- 7.1.1 Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.2 Adhésion au Programme de cadets de la Sûreté du Québec
- 7.2 Finances
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.6.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 458 – Installation d'un système de déshydratation des boues au Centre de gestion des matières résiduelles et travaux connexes
- 7.7 Sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire
- 7.9 Développement du milieu
- 7.9.1 Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandation du comité de vitalisation
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Firme Rousseau Lefebvre – Services professionnels en conception et aménagement du milieu naturel – Projet d'écoquartier
- 7.11.2 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 444 – Construction d'un bâtiment de service au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)
- 7.12 Réglementation municipale
- 7.12.1 Dépôt du registre – Règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.12.2 Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
- 7.12.3 Adoption du Règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

- 7.12.4 Avis de motion – Règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial
- 7.12.5 Adoption du projet de règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial
8. Affaires diverses
- 8.1 Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 – Mandat d'étude en érosion côtière octroyé à la firme WSP Canada inc.
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2302-0678

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2302-0679

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 10 janvier au 2 février 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 097 977,61 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2302-0680

Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 13 % des jeunes des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire et ses partenaires se sont donné, dans le cadre du Plan d'aménagement vers la réussite, l'objectif de porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe persévérance scolaire (GPS), en collaboration avec Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, coordonne du 13 au 17 février 2023 la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous persévérer »,

que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale chez les jeunes, les saines habitudes de vie et la conciliation études-travail sont identifiées comme des dossiers prioritaires par les partenaires du Groupe persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de déclarer les journées incluses entre le 13 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

d'appuyer le Groupe persévérance scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

CM2302-0681

Adhésion au Programme de cadets de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté maritime de se prévaloir en 2023 des services offerts par la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme de cadets;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'un tel programme permet de soutenir l'application des règlements municipaux et d'augmenter la surveillance sur le territoire, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut favoriser un rapprochement avec les citoyens et contribuer à une diminution de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime convient d'assumer une partie des frais inhérents à l'application de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise son président, Gaétan Richard, à signer pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'entente de partenariat relative à la fourniture des services de cadets avec la Sûreté du Québec pour l'année 2023;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

que le conseil confirme le versement d'une participation financière de 11 200 \$ pour la mise en place de ce programme sur le territoire.

Retrait momentané de la greffière

La greffière, Andrée-Maude Renaud, se retire préalablement aux délibérations du sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

HYGIÈNE DU MILIEU

CM2302-0682

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 458 – Installation d'un système de déshydratation des boues au Centre de gestion des matières résiduelles et travaux connexes

CONSIDÉRANT QUE le centre de traitement des boues de fosses septiques requiert des travaux d'installation d'un système de déshydratation des boues et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé en décembre 2021 aux Industries Fournier inc. visant l'acquisition d'un nouvel équipement de déshydratation des boues pour le Centre de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 458 publié le 2 décembre dernier relativement à l'installation d'un système de déshydratation des boues au Centre de gestion des matières résiduelles et travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres, soit celles de Construction Déric inc. et de Constructions Renaud & Vigneau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Constructions Renaud & Vigneau inc., au prix de 1 282 047 \$ excluant les taxes, s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat d'installation d'un système de déshydratation des boues au Centre de gestion des matières résiduelles et travaux connexes à l'entreprise Constructions Renaud & Vigneau inc. au prix de 1 282 047 \$ plus les taxes applicables.



No. de résolution
ou annotation

CM2302-0683

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandation du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de la demande et que le projet répond aux critères de sélection, lequel projet fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé correspond directement à un des axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'enveloppe allouée au volet 2 du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie au projet suivant, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

Projet de prédémarrage d'une 2^e installation

CPE-BC Chez ma tante
Montant accordé : 58 000 \$
Coût du projet : 83 517 \$

Conditions à respecter :

Engagement des partenaires financiers
Obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM2302-0684

Octroi d'un contrat de gré à gré – Firme Rousseau Lefebvre – Services professionnels en conception et aménagement du milieu naturel – Projet d'écoquartier

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'écoquartier, une mise en valeur des milieux naturels du secteur est requise;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de requérir les services d'une firme de professionnels pour fournir un accompagnement technique;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la firme Rousseau-Lefebvre a déposé une offre de service à cet effet et que l'équipe du projet de l'écoquartier s'en trouve satisfaite;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation municipale relativement à la gestion contractuelle, un contrat peut être octroyé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un mandat, en coûts contrôlés, à la firme Rousseau-Lefebvre pour des services professionnels en conception et aménagement du milieu naturel, dans le secteur de l'écoquartier, au prix de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser la directrice du projet de l'écoquartier, Sylvie Grenon, et le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

Les frais d'honoraires du présent contrat seront financés à même le Fonds régions et ruralité (volet 3) – « Signature innovation ».

Retrait momentané de la greffière

La greffière, Andrée-Maude Renaud, se retire préalablement aux délibérations du sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

CM2302-0685

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 444 – Construction d'un bâtiment de service au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2022, la Communauté maritime a lancé l'appel d'offres n° 444 relativement à la construction d'un bâtiment de service au Centre de gestion des matières résiduelles et a procédé à l'ouverture des soumissions le 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes incluant les taxes ont été déposées, soit :

- Constructions Renaud & Vigneau : 223 982,56 \$
- Lapierre Ancestrale : 197 373,27 \$

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons opérationnelles et budgétaires, il s'avère nécessaire de revoir le projet de remplacement du bâtiment de service;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de rejeter en bloc toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel
d'offres n° 444;

de demander au directeur des infrastructures et du bureau de projets,
Jean A. Hubert, de revoir les modalités du projet de remplacement du
bâtiment de service au CGMR.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2302-0686

Dépôt du registre – Règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2023 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île relativement au règlement d'emprunt n° CM-2022-16;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° CM-2022-16 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

CM2302-0687

Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre dernier, le budget de la Municipalité et de Communauté maritime pour l'exercice financier 2023;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2023-01 intitulé :
« Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2302-0688

Adoption du Règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01

ATTENDU QUE le conseil a adopté son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes compensations et permis pour l'année 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour but d'ajuster les unités de tarification avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles joint en annexe du règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2023-02 intitulé : « Règlement amendant les règlements d'emprunt n°s A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2302-0689

Avis de motion – Règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial.

CM2302-0690

Adoption du projet de règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'archipel est confronté à un manque de logements connu et documenté et que cette situation met un frein au développement économique et social de la communauté madelinienne;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement marqué de la population et la pénurie de main-d'œuvre qui en résulte ont forcé la Communauté maritime à déployer une politique d'attraction des personnes qui vise à attirer et retenir sur le territoire 100 nouveaux arrivants annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le manque de logements risque de compromettre l'atteinte d'un solde migratoire intéressant qui demeure, dans le contexte actuel, la seule façon de maintenir une courbe démographique positive;

CONSIDÉRANT QU' il est devenu difficile, pour plusieurs raisons, d'avoir accès à un logement sur l'archipel et que le modèle locatif, dont l'offre est présentement insuffisante, peut s'avérer, pour plusieurs personnes, la seule alternative possible;

CONSIDÉRANT QUE les grandes affectations du territoire incluses au schéma d'aménagement et de développement en vigueur ne favorisent pas suffisamment ce type d'usage;

CONSIDÉRANT l'intérêt de promoteurs potentiels à consacrer des investissements importants dans ce type de développement immobilier;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont criants et que le conseil de la Communauté maritime sent l'urgence d'intervenir en dépit du fait qu'il procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet de règlement portant le n° CM-2023-03 intitulé :
« Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial »;

de transmettre un document de justification ainsi que le projet de règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par la même occasion lui demander, à l'égard dudit projet, son avis, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

de soumettre le projet de règlement n° CM-2023-03 à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission qui sera formée de l'ensemble des membres du conseil de la Communauté maritime et présidée par le maire en fonction, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AFFAIRES DIVERSES

CM2302-0691

Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 – Mandat d'étude en érosion côtière octroyé à la firme WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles a signé une lettre-mandat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'un plan d'intervention en érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la firme WSP Canada inc. pour accompagner la Communauté maritime des Îles dans l'élaboration du cadre d'intervention en érosion et submersion côtière pour l'ensemble de l'archipel;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour le conseil d'autoriser la signature d'un avenant au contrat ainsi octroyé afin de permettre à la firme de professionnels de recueillir certaines données essentielles sur divers sites, notamment en matière d'aménagements routiers et de leurs impacts financiers sur l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la lettre-mandat signée avec le MAMH prévoit l'admissibilité de telles dépenses au cadre financier de ce projet;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la signature d'un avenant dans le cadre du mandat en érosion côtière octroyé à WSP Canada inc. afin de permettre à la firme d'effectuer une analyse approfondie de certains sites prioritaires;

d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 21 342 \$ plus les taxes applicables, le tout géré en coûts contrôlés;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

d'autoriser le paiement des frais relatifs à l'octroi du présent mandat à même le financement prévu à la lettre-mandat en érosion côtière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Précisions dans le cadre du projet de règlement n° CM-2022-14 relativement à la modification du schéma d'aménagement – Parc éolien de Grosse-Île
- ❖ Champ de tir – Affectation de la zone ciblée.

CM2302-0692

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 45.

Gaétan Richard, maire suppléant

Ariane Cummings, directrice
générale

Andrée-Maude Renaud, greffière